VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En Exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	4
Excusés ou absents :	0

Date d'affichage :
23 septembre 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, , M. GEIGER Erick, M. PATIN Michel, Mme HEMON Marie-Christine, M. QUISFIX Alain, M. OGER Patrick, M. GRANGETAS Christophe, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme CORT Isabelle, Mme DUCHET Nathalie, M. LECELLIER Pierre, Mme LALIBERTE Stéphanie, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan et Mme ROUSSEAU Murielle.

Avaient donné pouvoir : M. DA ROCHA Pedro à Mme BUREAU, Mme FLEUREAU Aude à M. GATTEFIN, Mme BROSSIER Sophie à M. ROUX et M. BEHAGHEL Gabriel à Mme ROUSSEAU.

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme DUCHET Nathalie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

117-2026 – RECENSEMENT DE LA POPULATION - DISPOSITIF 2027 : COORDONNATEUR, COORDONNATEUR SUPPLÉANT ET AGENTS RECENSEURS

9.1.5. Divers

M. JOLY présente ce dossier

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 2025-685 du 22 juillet 2025 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 susvisée et de ses décrets d'application, le recensement de la population va entrer dans sa phase de mise en œuvre. La prochaine enquête se déroulera du jeudi 21 janvier 2027 à zéro heure au samedi 20 février 2027 à minuit,

Considérant que pour les communes de moins de 10 000 habitants, cette collecte se déroule de façon exhaustive tous les cinq ans,

Considérant que le recensement reste sous la responsabilité de l'État, la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.),

Considérant que la commune a pour rôle de préparer et de réaliser l'enquête de recensement. À ce titre, doit :

- Autoriser le Maire par délibération à être responsable de l'enquête de recensement,
- Désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint dans les conditions suivantes :
  - Une décharge partielle des fonctions avec maintien de la rémunération habituelle
  - Attribution d'un repos compensateur de récupération ou rémunération des heures supplémentaires éventuelles (selon les règles définies dans le protocole d'organisation du temps de travail)
- Recruter des agents recenseurs. Il est proposé de désigner après appel de candidatures internes quinze agents recenseurs titulaires et un agent recenseur remplaçant. Ils seront rémunérés sur la base de :
  - 1.32€ bruts par feuille de logement,
  - 2.00€ bruts par bulletin individuel,
  - 89.67€ bruts (somme forfaitaire) pour la tournée de reconnaissance,
  - 47.28 € bruts pour chaque séance de formation obligatoire,
- Mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins et l'enregistrement des résultats.

Le rôle de l'I.N.S.E.E. est d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Pour cela :

- Il fournit les imprimés ;
- Il dispense la formation aux coordonnateurs communaux (une journée) et aux agents recenseurs (deux demi-journées).

Par ailleurs, l'I.N.S.E.E. attribue une dotation forfaitaire. Celle-ci est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier 2026, du nombre de logements publié sur le site internet de l'I.N.S.E.E. (actualisé au mois de juillet 2026) et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Le montant global de la dotation pour l'enquête de recensement de 2027 sera communiqué par l'I.N.S.E.E., au plus tard courant octobre 2026 (pour mémoire, la dotation de la campagne de recensement de l'année 2022 était de 12 501,00 €).

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires générales – Ressources humaines – Services au public » du 22 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Prend acte du dispositif de recensement de la population Mehunoise.
- Charge le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.
- Approuve la désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal adjoint selon les conditions suivantes :
  - Décharge partielle des fonctions des agents désignés avec maintien de la rémunération habituelle
  - Attribution d'un repos compensateur de récupération ou rémunération des heures supplémentaires éventuelles (selon les règles définies dans le protocole d'organisation du temps de travail)

- Créé quinze postes d'agents recenseurs titulaires et un poste d'agent recenseur remplaçant du 1er janvier 2027 au 22 février 2027 afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027 et incluant les deux demi-journées de formation dispensées au préalable et la tournée de reconnaissance, également effectuée au préalable.
- Fixe la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :
    - 1.32 € bruts par feuille de logement,
    - 2.00 € bruts par bulletin individuel,
    - 89.67 € bruts (somme forfaitaire) pour la tournée de reconnaissance,
    - 47.28 € bruts pour chaque séance de formation obligatoire,
- Décide de rémunérer les agents recenseurs au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. Un acompte sera versé en février 2027 et le solde sera versé, en fonction des derniers éléments du recensement, en mars 2027.
- Décide de verser une indemnité kilométrique aux agents recenseurs au titre du remboursement de leurs frais de transport, conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 29 mai 2026 fixant les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être alloués à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service.
- Met à disposition des locaux, des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins et l'enregistrement des résultats.
- Décide d'inscrire au budget 2027 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer l'ensemble des actes liés aux opérations de recensement et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire,

Christian GATTEFIN

La secrétaire de Séance,

Nathalie DUCHET

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 06 / Octobre / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr